

2021 12 02

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
03/12/2021

Date d'affichage
03/ 12 /2021

Objet de la délibération
Délibération modificative du budget Caveaux N°2

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÛNE 25660



Séance du 09 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoît VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD.

Excusés :

Nathalie CASTILLON, donnant pouvoir à Violette SEGARD
Franck NICOLAS, donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET
Margaux PRAOM, donnant pouvoir à Claude GAULARD

Absents : Philippe RIGAL, Maud WASNER

M. Christian MOREL a été désigné Secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le Budget annexe Caveaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale N°1 du 26 novembre 2021,

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	MONTANT DESICION MODIFICATIVE	DM
FONCTIONNEMENT DEPENSES – BUDGET CAVEAUX					
Chapitre 040	355	Dépenses investissements	0	+ 47 260,26	47 260,26
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES – BUDGET CAVEAUX				47 260,26	47 260,26

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,
par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

- D'approuver la présente décision modificative.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 09 décembre 2021
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à

- Préfecture
- Trésorerie
- DGFIP du Doubs